

Original : français

**DÉCLARATION SUR L'EXPLOITATION DES THONIDÉS TROPICAUX**

*(Angola, Cote d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Liberia, Maroc, Mauritanie, Nigeria, Sao-Tomé et Príncipe, Sierra Leone, Sénégal) et Afrique de Sud*

Nous, États côtiers africains présents à la rencontre de la COMHAFAT de Tanger et l'Afrique du Sud, auteurs de cette déclaration, souhaitons exprimer les positions communes suivantes :

1. Rappelons à la CICTA, les droits des États côtiers établis en vertu de la Convention sur le Droit de la mer des Nations Unies à conserver, gérer et exploiter les ressources marines vivantes, et les droits des États en développement, établis dans l'Accord de l'ONU sur les stocks chevauchants, de développer leurs propres pêcheries pour les stocks de poissons grands migrateurs et chevauchants. Rappelons, en outre, à la CICTA, l'obligation de reconnaître pleinement les besoins particuliers des États en développement, qui dépendent de l'exploitation des ressources marines vivantes, y compris pour répondre aux besoins nutritionnels de leurs populations, ou d'une partie de ceux-ci.
2. Apprécions la reconnaissance par les CPC lors de la 2e réunion intersessions de la Sous-commission 1, des manquements et insuffisances notés dans les critères d'allocation énumérés dans la Résolution 15-13. Notant que les critères relatifs à l'activité de pêche passée/présente ne comprennent que 2 des 15 critères d'allocation au total énumérés dans ladite Résolution. Affirmons que les prises historiques ne devraient pas être la considération dominante dans les négociations d'allocation.
3. Reconnaissons que la réalisation d'allocations équitables qui prennent en compte l'ensemble des critères d'allocation énumérés dans la Rés. 15-13 prendra du temps, mais la transition vers une répartition plus équitable des possibilités de pêche aux États côtiers en développement devrait commencer immédiatement. Pour y remédier, demandons que la Commission de la CICTA mette en place un groupe de travail *ad hoc* chargé de réviser la Résolution 15-13.
4. La transition vers des allocations plus équitables ne devrait pas dépendre de l'augmentation du TAC de thon obèse. Les augmentations du TAC de thon obèse, ne seront possibles que s'il existe des preuves solides de rétablissement du stock. Le rétablissement du thon obèse est déterminé de manière disproportionnée par les actions des plus grands pays de pêche, et par conséquent est hors du contrôle des États côtiers en développement. Une transition progressive vers une répartition plus équitable des possibilités de pêche, ne peut être subordonnée au rétablissement des stocks, et il faudrait accepter le développement légitime et durable de nos pêcheries.
5. Le TAC actuel de 61.500 t devrait être maintenu jusqu'à ce qu'il y ait plus de données fiables et une plus grande certitude sur l'effet que ce TAC (et les mesures associées) a potentiellement eu sur le stock. Ceci est cohérent avec l'avis du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) selon lequel un TAC de 61.500 t soutiendra le rétablissement du stock avec une forte probabilité. Le maintien du TAC est également conforme à l'approche de précaution, étant donné le nombre de changements et de nouvelles hypothèses dans l'évaluation du stock mise à jour et l'incertitude associée aux résultats.
6. Toute proposition visant à geler le développement des flottes de pêche des États côtiers en développement n'est pas compatible avec les droits desdits États, de développer leurs propres pêcheries et d'exploiter, conserver et gérer les ressources marines vivantes.
7. Bien que nous soutenions un suivi rigoureux des prises et de l'effort dans la pêcherie de thons tropicaux, le grand nombre d'obligations détaillées actuellement en place sont insoutenables et imposent une lourde charge de travail à nos administrations. L'ampleur et la complexité des obligations de surveillance et de déclaration n'ont pas seulement un effet dissuasif sur la participation à la pêche, elles ont également un effet dissuasif sur la soumission de données. De plus, bon nombre des obligations sont obsolètes, ne correspondent plus aux réalités des activités d'observation et de collecte de données et n'ont pas suivi le rythme des améliorations technologiques au fil du temps. Nous demandons donc que les obligations de déclaration soient examinées, hiérarchisées et optimisées afin de garantir que seules les actions nécessaires à la surveillance et à la gestion soient requises. Nous demandons également que des ressources soient mises à disposition, pour renforcer la capacité des administrations des États côtiers en développement à comprendre et à mettre en œuvre ces obligations.